

Groupe de Travail Coopératif Police municipale

Compte rendu de la séance de travail du 4 mai 2010 au SICIM de Montreuil

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

Participants à la réunion du mardi 04 mai 2010 à Paris :

Collectivités	Participants
SICIM	Jocelyne GAYOUT
SICIM	Catherine MARGIOTTA
Président SICIM	Pierre MONTIER
Chef de src police municipale - Cachan	Claudette SILLON
Membre ADULLACT	Christophe CAZIN
Chef de src police municipale - Échirolles	Patrick CARBALLO
Resp. SI/réseaux - Cachan	Patrick CHARDAVOINE
Src police municipale - Montreuil	Yannick DROUILLARD
Chef de src police municipale – Joinville le Pont	Antéro FERREIRA
DG SICTIAM	Francis KUHN
Resp. développements - Arles	François RAYNAUD
YPOK	Rose RIZZA
YPOK	Vincent LELIEVRE
YPOK	Dany HASSENBOEHLER
YPOK	Nadine FILLOUX
Directeur tech. ADULLACT	Pascal KUCZYNSKI

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

Contributeurs excusés :

Structures	Excusées
Chef de projet applicatif - Dunkerque	Gyslaine ROUSSEL
Dunkerque	Robert CASSIAU
DSI - Echirolles	Colette DURANTI
DG - SICIM	Jean-Yves LELANDAIS

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

SOMMAIRE

1. Ordre du jour de la session.....	4
2. Introduction.....	4
3. Tour de table.....	4
4. Discussions fonctionnelles sur Y@POLICE.....	7
5. Conclusion.....	15

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

1. Ordre du jour de la session

L'ordre du jour se détaillait comme suit :

1. Introduction par Pierre Montier, Président du SICIM
2. Présentation de la démarche d'ensemble par l'ADULLACT
3. Tour de table des participants – attentes & objectifs
4. Description et discussion du périmètre fonctionnel prévu par YPOK
5. Organisation des participations et planning prévisionnel
6. Annonce des actions à venir

2. Introduction

Après un mot de bienvenue de la part de Pierre Montier, Président du SICIM accueillant la réunion, l'ADULLACT entame la réunion. Après un rapide rappel de l'activité de l'association ADULLACT, le principe de Groupe de Travail Collaboratif (GTC) est présenté et détaillé.

C'est l'occasion d'expliquer l'articulation mise en place entre l'association ADULLACT qui initie et anime les GTC, et la coopérative ADULLACT Projet qui organise les aspects contractuels et financiers du projet, en lien avec son (ou ses) partenaire technique.

Il est proposé à chaque commune présente ou représentée dans le GTC de participer aux futurs beta-tests du logiciel cible.

3. Tour de table

Un tour de table permet à chaque participant d'exprimer son positionnement sur le projet, de détailler son équipement actuel et l'objectif à atteindre.

3.1. Joinville-le-Pont :

En chiffres : 17 000 habitants, 17 policiers municipaux, 7 ASVP.

Le service Police municipale utilise le progiciel de LOGITUDE. Ce progiciel est jugé trop complexe et pas adapté aux besoins de la ville. Cette complexité implique une formation trop lourde et le logiciel est largement sous exploité (~30% des fonctions seulement semblent utilisées).

Les principales fonctions utilisées sont la gestion des mains courantes et des rapports.

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

3.2. Echirolles :

En chiffres : 35 000 habitants, 13 policiers municipaux, 4 personnels administratifs, (en cours) ASVP.

Le service police municipale utilise le logiciel GeoSphere qui gère principalement les mains courantes. Le progiciel est jugé trop orienté « très petite collectivité ». Il est utilisé au quotidien et gère les mains courantes et les fiches événements. Il ne gère pas sérieusement les statistiques (export tableur systématique) et affiche trop de bugs non corrigés.

Le service souhaite un logiciel qui :

- aide à l'exploitation de la nomenclature nationale (Etat4001),
- gère le matériel déporté (smartphone, ...),
- soit en mesure d'évoluer avec de nouveaux modules (ex : procédure pour les gens du voyage, ...),
- sache afficher des statistiques qui correspondent aux besoins de la commune sans forcément passer par un tableur, avec export/import de données.

Le problème des statistiques est longuement discuté. Chaque commune ayant ses propres besoins (en fonction des élus, des habitudes, ...) il apparaît que le logiciel cible doit être particulièrement apte à être configuré afin d'afficher les statistiques attendues, tout en restant simple d'emploi.

[note : faut-il exploiter des outils décisionnels du libre ou doit-on trouver une solution suffisamment simple et adaptable intégrée au logiciel]

3.3. Cachan :

En chiffres : 27 000 habitants, 5 policiers municipaux, 5 ASVP.

Le service police municipale n'utilise que la bureautique (msWord, msAccess) et le logiciel ministériel WinAF. Il existe toutefois un logiciel « maison » minimaliste qui permet de gérer simplement les procès verbaux et les amendes forfaitaires.

Le service souhaite un logiciel qui :

- gère les ressources humaines du service ainsi que les plannings
- qui gère les mains courantes,
- qui gère les rapports et PV,
- qui gère les missions
- qui gère les entraînements et formations,
- qui gère les dotations.

La gestion des dotations ouvre une discussion sur la gestion des armes en particulier. Seule l'attribution des armes serait finalement gérée par le logiciel. Les registres sur les entrées et les sorties de l'armement doit, pour le moment, continuer à être gérés sur papier, avec signature manuscrite. Le logiciel ne gèrera ce registre que lorsque la signature électronique (certificat) de l'ensemble des agents sera mise en place.

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

Cependant, la dotation de l'armement, de l'habillement et des équipements divers, ainsi que des véhicules, pourra être gérée dans le logiciel.

3.4. SICIM :

Le SICIM représente 7 communes (Bagnolet, Clichy-sous-bois, Montfermeil, Montreuil, Noisy-le-sec, Romainville, Rosny-sous-bois) dont une majorité seraient intéressées par le logiciel cible. A ce titre, le SICIM revendique un logiciel cible offrant des stats adaptées et adaptables, ainsi qu'une utilisation simple. Il est fait remarqué que souvent les services de police municipale manquent de logiciel. Le SICIM attire l'attention du GTC sur le danger d'un grand écart entre les petites et les grandes communes : le logiciel cible devra être à la fois suffisamment simple à utiliser et configurable (modules optionnels) pour les petites communes et suffisamment complet pour les grandes.

3.5. SICTIAM :

Le SICTIAM représente près de 200 communes, communautés de communes, syndicats, ... de 27 hab. à plus de 80 000 hab.

Une vingtaine de communes utilisent le progiciel de LOGITUDE qui est qualifié de « vieux » logiciel (anciennes technos). Des craintes de non-évolutions sont affichées vu le peu d'annonces de nouveaux développements ou de nouvelle version. Le SICTIAM estime devoir remplacer ce logiciel avant 2 ans.

Le logiciel cible devrait respecter les remarques suivantes :

- techniques WEB
- ouverture vers des SIG
- être « vraiment » déposé sous licence libre¹
- être en mesure d'évoluer (plugin/module, développement, ...)
- être en mesure de couvrir un large spectre de commune. A ce titre, le SICTIAM rejoint le SICIM et souhaite avoir la possibilité de sélectionner ou non certains modules selon le profil de la commune.

3.6. Arles :

En chiffres : 52 000 habitants, 0 policiers municipaux, 17 ASVP.

La ville d'Arles a déjà commencé le développement d'un outil simple de gestion de main courante et de gestion de planning du matériel (openmaincourante²). Arles annonce que ce logiciel qui restera aussi simple, permet aux services de police municipale de la commune de s'habituer à utiliser un outil informatique et souhaite migrer sur le logiciel du GTC quand il sera disponible.

Le logiciel cible devra :

- être en mesure de geolocaliser un événement en lien avec un SIG ,

¹ ADULLACT rappelle à ce titre qu'elle se porte garant de cet aspect.

² [Http://adullact.net/openmaincourante/](http://adullact.net/openmaincourante/)

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

- être en mesure d'horodater un événement automatiquement (avec prise de photo par exemple).

4. Discussions fonctionnelles sur Y@POLICE

ADULLACT propose au GTC d'étudier l'offre [Y@POLICE](#) de la société YPOK pour les raisons suivantes :

- YPOK est un partenaire « naturel » puisque coopérant à la coopérative ADULLACT projet,
- YPOK affiche une volonté de travailler et de fournir le logiciel sous licence libre,
- YPOK a démontré son implication évidente sur le sujet « police municipale »,
- YPOK a prouvé une forte expérience métier, y compris via d'autres logiciels connexes.

Concernant [Y@POLICE](#), YPOK a orienté sa réflexion autour de 3 axes :

- le renforcement de la notion de proximité,
- une utilisation simplifiée pour une disponibilité accrue,
- une solution nomade pour des policiers mobiles.

YPOK est invité à détailler sa réflexion et à apporter ses réponses aux questions déjà soulevées lors du tour de table. Une maquette est proposée au GTC affichant les points suivants :

- Fenêtre de login.
- Dès que la connexion est réalisée, des alertes configurables s'affichent en 1er plan à l'écran. Ces alertes sont spécifiques au login et peuvent s'afficher via WEB et/ou smartphone/PDA. Une discussion démarre sur le contenu de ces alertes : faut il y introduire des éléments de planning ? Faut il ne traiter que les urgences immédiates ? Faut il y mettre les événements de la main courante ? Cela fera partie de la configuration à opérer sur ces alertes, commune par commune
- Une fois la fenêtre d'alertes fermée, on a accès à la page d'actions, laquelle affiche 1 onglet par module fonctionnel. Cette page d'action affiche également une vue sur le SIG connecté et les derniers événements du module sélectionné.

S'affiche également un accès au moteur de recherche. Question : faut il effectuer une recherche par défaut dans l'application ou bien faut il permettre de chercher sur internet et dans ce cas avec quel moteur de recherche ?

Il y a 14 modules prévus :

- 1. le registre de main courante**
- 2. les ordres de service**
- 3. les procès verbaux & les rapports**
- 4. les amendes forfaitaires**
- 5. les agents et le registre de dotation**
6. la procédure de mise en fourrière
7. le registre animal

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

8. les objets perdus/trouvés
9. les Opérations Tranquillité Vacances
10. *dossiers d'affaires*
11. *base documentaire*
12. *le portail & webservices d'accès à la police municipale*
13. *statistiques – tableau de bord*
14. *statistiques - cartographie*

Ces 14 modules sont détaillés et discutés dans la suite du document. Les 5 **premiers modules** sont perçus comme les modules « obligatoires » qui seront livrés dès la première version. Les 5 *derniers modules* sont initialement présentés comme les modules les moins prioritaires et en tout cas livrés plus tard.

4.1. Le registre de main courante (MC) :

Présentation - La main courante est un registre tenu par les polices municipales, afin d'enregistrer l'ensemble des événements, des incidents, des faits de délinquance survenus sur le territoire de la commune. Ce registre peut aussi recueillir toute l'activité d'un agent, d'un équipage ou brigade sur une période.

Ce registre permet aux maires (Premier officier de la police municipale) d'obtenir et de se garantir des faits et de l'activité, relatée par sa police municipale, pour les besoins d'une enquête.

Lors de l'informatisation de ce registre, nous devons nous garantir de contraintes réglementaires, opérationnelles et fonctionnelles.

Le registre de main courante informatique, doit être au plus proche du registre papier et répondre aux mêmes contraintes.

Contraintes réglementaires : registre non modifiable jusqu'à validation par un supérieur ; toute modification (ex : correction d'une faute de frappe, ...) doit être enregistrée et non effaçable.

Contraintes opérationnelles : saisie facile et rapide, consultation et recherche multi-critères, éditions.

Contraintes fonctionnelles : utilisation des outils (Smartphone, Netbook, Pc portables, portail pour permettre au maire d'une commune de pouvoir consulter les extraits du registre de mains courantes).

Discussion - Question (Echirolles) : la main courante n'intègre-t-elle que les événements (ex : agression, ...) ou bien doit elle aussi intégrer les faits de services (ex : prise de service, ...) ? Réglementairement le registre MC intègre les 2 types d'événements.

Ce choix a un impact sur les statistiques : un événement de rue doit entrer dans les statistiques alors qu'une activité (fait de service) n'a pas à les intégrer. Faut-il imposer à l'utilisateur de cocher une case « à intégrer dans les statistiques » à chaque type d'événement, ou bien le logiciel doit-il automatiser cette inscription en statistique selon le type de l'événement ?

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

Le logiciel doit aider l'utilisateur à sélectionner le bon type d'évènement via une série de menus déroulants (en tout cas ne pas laisser l'utilisateur face à la centaine de choix qu'impose la nomenclature nationale - Etat 4001).

Remarque - il est proposé (YPOK) que la configuration par défaut de [Y@police](#) offre une connexion sur googlemaps. Cela permet de geolocaliser simplement les incidents sur une carte, les API google étant en libre d'accès. Il est aussi proposé (Arles, SICTIAM) de prévoir les champs nécessaires dans la base de données afin de faciliter les futurs interfaçages qui seront à réaliser avec tel ou tel SIG. Cette « préparation » apparaît très légère, selon l'expérience d'Arles, puisqu'il s'agit de prévoir 1 ou 2 colonnes supplémentaires dans chaque table manipulant des objets devant être geolocalisés.

Remarque (Joinville le pont) - un registre de main courante doit réglementairement être purgé régulièrement de tous ses évènements de plus de 3 ans. Le logiciel doit prévoir cela. Le délai avant effacement doit-il être configurable selon le type d'évènement ?

Prévoir également un archivage, sinon un export.

4.2. Les ordres de service (OS) :

Présentation - L'OS est un registre permettant au chef de service de planifier l'activité de ses agents, sur une période donnée. Ce registre permet d'indiquer l'organisation des groupes d'agents, les tâches qui leur sont affectés, les moyens matériels et la durée.

Les groupes d'agents sont communément appelés équipages, brigades, patrouilles, binômes.

Les tâches regroupent les missions, les ordres du jour, les opérations spécifiques, l'activité quotidienne et récurrente ...

Les moyens matériels définissent les dotations (véhicules, armements, habillements, moyens de communication ...).

La durée définit la période pendant laquelle les agents auront à effectuer l'activité (générant le planning).

L'informatisation permet de regrouper la totalité de ces informations et d'intégrer les technologies déportées (consultation des OS sur Smartphone, ...).

Ce module prévoit de gérer et d'afficher le planning des agents. La gestion est réalisée par la hiérarchie. La hiérarchie est arborescente.

L'affichage d'un planning est prévu sur 2 niveaux : le planning prévisionnel de l'agent ainsi que le planning des activités réalisées.

Discussion - R.A.S.

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

4.3. Les procès verbaux et les rapports (PV RAPPORT) :

Présentation - Les procès verbaux et les rapports servent à rédiger des écrits officiels.

L'agent de police municipale peut avoir la fonction d'agent de police judiciaire, lui permettant de dresser des PV, dans le cadre de constatations et d'auditions, que lorsqu'il possède, dans le cadre et dans les formes des lois organiques ou spéciales qui lui sont propres, le pouvoir de constater certaines infractions.

Le rapport permet de rendre compte et d'évoquer les faits afin de le transmettre aux personnes compétentes. Chaque catégorie d'agents peut rédiger un rapport (ASVP, policier municipal, ...). Leurs mises en page doivent être modulables pour les adapter aux besoins de la collectivité.

Il existe trois grandes familles :

- Les procès verbaux et rapports type « Police Nationale » : avec une présentation verticale,
 - avec une marge fixe à gauche sur l'ensemble des pages (reprenant les informations clés de l'écrit),
 - un titre (indiquant le type et le modèle de l'écrit),
 - le corps de l'écrit occupant la partie droite de la page
- Les procès verbaux et rapports type « Gendarmerie » : avec une présentation horizontale en 3 parties (titre, corps, pied de page)
- Les procès verbaux et rapports type « lettre » avec une présentation similaire à un courrier.

Une grande partie des polices municipales utilise le modèle type « Police Nationale » jugeant le document plus « officiel » et plus simple à « échanger » avec la police nationale puisque modèle équivalent.

Discussion - Précision sur la définition (Echirolles) : un rapport est rédigé lorsque l'infraction constatée est hors compétence de la police municipale, un PV est rédigé lorsque l'infraction est dans les compétence de la police municipale.

Il existe effectivement plusieurs modèles de PV et de rapport. Echirolles précise que les services modifient eux même ces modèles selon leurs besoins propre. L'important étant que les informations à intégrer y soient présentes.

Remarque (ADULLACT) - la fabrication de ces documents devrait passer par des modèles. Le logiciel doit proposer un modèle par défaut mais devrait permettre à chaque collectivité de poser ses propres modèles de documents (format OOo¹).

Remarque - il semblerait que la gendarmerie dispose d'un logiciel de PV qu'elle est prête à déposer sous licence libre. Il pourrait s'avérer intéressant de récupérer ce logiciel, voire de l'intégrer. Après discussion, il est décidé de démarrer les travaux : il sera temps de réagir le moment venu.

1 Cette technique est largement exploitée par d'autres logiciels promus par ADULLACT et peut être aisément reprise.

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

4.4. Les amendes forfaitaires (AF) :

Présentation - Les amendes forfaitaires sont des procès verbaux simplifiés. L'amende forfaitaire permet de mettre en œuvre une procédure rapide destinée à éviter des poursuites et à désengorger le rôle des tribunaux.

Applicable pour les contraventions des quatre premières classes et certaines infractions routières définies par décret en Conseil d'État, cette amende est envisageable pour une infraction qui n'aura engendré aucun dégât matériel ou corporel, mais aussi qui ne suppose aucune peine d'emprisonnement, de suspension ou d'annulation de son permis.

Les infractions sont catégorisées en différentes classes et répertoriées par nature d'infraction (Code NATINF) . Ces classes donnent le montant de la contravention.

Voici les quatre différentes classes verbalisables par amende forfaitaire :

- 1ère classe : stationnement interdit, ...
- 2ème classe : usage d'un téléphone en conduisant, circulation sur la bande d'arrêt d'urgence, changement de direction sans clignotant, non paiement d'un péage routier, non présentation de l'attestation d'assurance, ...
- 3ème classe : excès de vitesse inférieur à 20 km/h lorsque la vitesse autorisée maximale est supérieure à 50 km/h, conduite d'un véhicule non équipé de dispositifs de freinage conformes, ...
- 4ème classe : conduite sans ceinture de sécurité, refus de priorité, non respect d'un feu rouge ou d'un stop, franchissement ou chevauchement d'une ligne continue, maintien en circulation d'un véhicule sans visite technique périodique, conduite en état d'ivresse, circulation en sens interdit, non respect de la distance de sécurité entre 2 véhicules, excès de vitesse inférieur à 50 km/h, dépassement dangereux, circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage, mettre en circulation un véhicule sans certificat d'immatriculation...

Depuis 2002, il est du ressort de la collectivité de gérer le recouvrement des amendes forfaitaires rédigées par sa police municipale, par l'intermédiaire d'un régisseur et d'un suppléant.

Les amendes forfaitaires non recouvertes dans le délai prévu et/ou les amendes faisant l'objet de retrait de points sont transmises (par format informatique) à l'OMP (Officier de Ministère Public) pour suite.

Le ministère de l'intérieur met à disposition des polices municipales un logiciel de gestion des amendes forfaitaires (WINAF).

Discussion - Question : faut il se lancer dans l'élaboration d'un tel module si le ministère prévoit de fournir des appareils spécialisés aux collectivités ?

À priori, la fourniture de tels appareils, si cela se fait un jour, ne semble pas réalisable à court ni à moyen terme. Ce module intéresse l'ensemble du GTC et sa priorité est confirmée.

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

4.5. La procédure de mise en fourrière (MEF) :

Présentation - La mise en fourrière est le fait d'enlever un véhicule suite une infraction de stationnement (gênant ou abusif), relevée par amende forfaitaire.

La police municipale tient un registre des procédures de mise en fourrière, afin de suivre leurs états d'avancement.

Elle est également tenue d'informer le contrevenant et de fournir à l'ensemble des intervenants les documents nécessaires (fiche d'enlèvement de véhicule, notification de main levée de mise en fourrière, procès verbal, réquisition d'enlèvement, demande d'expertise, , ...).

Discussion (Echirolles, Joinville le Pont) - il convient de préciser les éléments déclenchant une mise en fourrière. Il existe 3 types de mise en fourrière :

- Stationnement gênant
- Stationnement abusif (ex : +7j)
- Immobilisation.

4.6. Le registre Animal (RA) :

Présentation - Le registre animal regroupe la totalité des animaux nécessitant des procédures de suivi :

- Les animaux en divagation,
- Les chiens de 1^{ère} catégorie,
- Les chiens de 2^{ème} catégorie,
- Les chiens dits mordeurs

Lorsqu'un animal est errant sur la voie publique, la police municipale doit capturer ou faire capturer le dit animal, afin de le transférer (ou le restituer). Elle tient un registre pour effectuer un suivi et garder un historique. L'ensemble de cette procédure est régi par arrêté municipal.

Depuis avril 1999, les propriétaires ont l'obligation de déclarer les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie à la mairie de domiciliation de l'animal. Dans le cas des chiens mordeurs, le propriétaire est également tenu de le déclarer en mairie, dès la première morsure.

Ce sont souvent les polices municipales qui tiennent ce registre. Après déclaration, le service édite un permis de détention (définitif ou provisoire).

Discussion - R.A.S.

4.7. Les objets perdus / trouvés (OT) :

Présentation - Chaque commune enregistre les objets perdus/trouvés par les citoyens sur un registre afin de faciliter la recherche. L'objectif est de notifier le propriétaire pour

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

restitution ou de transmettre les objets, après délai, aux domaines, pour destruction, à différents organismes,...

Remarque - Ce module doit être déconnectable (optionnel) car c'est souvent d'autres services de la mairie qui est en charge des objets trouvés.

Remarque - Si il y a un lien avec le portail de la commune, ce dernier doit créer un lien avec ce module afin de permettre au citoyen de déclarer une perte.

4.8. Les opérations tranquillité vacances (OTV) :

Présentation - Des opérations tranquillité vacances peuvent être assurées par les policiers municipaux, suite à une demande du citoyen dans le cadre de la politique de la ville.

Lors de leurs missions habituelles de patrouilles, des passages fréquents au domicile ou au commerce sont effectués, durant les congés des citoyens et font l'objet d'un avis de passage.

Remarque (Joinville le Pont) - quel que soit le mode opératoire proposé par le logiciel, il est impératif d'imposer au déclarant de prouver son identité ou bien de ne confirmer la déclaration qu'après envoi d'un accusé réception papier envoyé au domicile du déclarant.

Remarque - Si il y a un lien avec le portail de la commune, ce dernier doit créer un lien avec ce module afin de permettre au citoyen de déclarer ses vacances.

4.9. Agents et Dotations (AD) :

Présentation - Le module « Agents et Dotations » sert à renseigner toutes les informations « personnelles » des agents. Ce module est constitué de trois grandes parties :

- L'état civil de l'agent reprenant toutes ses informations personnelles,
- La partie agent dédiée à son activité professionnelle. (grade, formation, spécificité particulière),
- La dotation de l'agent (armement, habillement, matériels et véhicules), ce module permet de connaître l'ensemble des équipements transmis et utilisés.

La police municipale tient un registre des armements (entrée, sortie...).

Remarque (Echirolles) - la dotation en arme est un cas particulier. Il y a un registre papier et à pages numérotées qui gère les entrées/sorties des armes, avec signature de l'agent doté.

Il est confirmé que ce registre restera tel qu'il est : le logiciel peut gérer l'attribution des armes (une arme est attribuée à un et un seul agent) mais pas les entrées/sorties qui resteront inscrites dans le registre papier.

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

4.10. Dossier d'affaires :

Présentation - Un dossier d'affaires permet d'avoir une vision globale d'événements ou de faits, de les regrouper, de les commenter et de les transmettre.

L'objectif est de permettre aux agents de constituer un dossier complet regroupant la totalité des pièces émanant des différents registres (MC, MEF, OS, AF, OT, ...).

L'agent commente son affaire soit par l'ajout de remarques ou/et soit par l'apport de documents « officiels ».

Le dossier est transmis aux destinataires compétents.

Remarque - le terme initial « enquête » étant trop connoté, le module est renommé « dossier d'affaires ».

4.11. Base documentaire (BD) :

Présentation - La police municipale a besoin d'un nombre important de documents provenant de service et d'origine différents (arrêtés, textes de loi, règlements, notes de service, ...). Elle est donc obligée de les centraliser et les classer, afin de s'en servir.

Remarque - l'introduction d'un nouveau document peut déclencher une alerte. Cela doit être configurable.

4.12. Le portail d'accès à la police municipale :

Présentation - Un portail Web est un site Web qui offre une porte d'entrée unique sur un large éventail de ressources et de services centrés sur un domaine ou une communauté particulière.

Dans le cadre de la Police Municipale, le portail va proposer des services supplémentaires d'écoute et de relations avec les citoyens ainsi qu'avec les autres acteurs et intervenants de la sécurité urbaine.

La mise en place d'un portail va permettre, côté citoyen, de :

- Informer des droits et devoir de chacun et ainsi donner une image moderne, et rassurante d'une police de proximité,
- Connaître et répertorier plus facilement les demandes faites par les citoyens. (OTV, paiement en ligne des TA , gestion et suivi des doléances, ...),
- Prévenir, anticiper les conflits (remonter et faire le lien avec les outils utilisés par les CLS (Contrats Locaux de Sécurité) - afin de « gérer, lutter et prévenir » la délinquance et permettre l'accès aux différents partenaires (éducation nationale, bailleurs, transports, ...) pour recenser l'ensemble des incivilités,
- Prendre en charge un administré ayant subi des violences dans le respect de l'anonymat et l'orienter vers des services adaptés.

La mise en place d'un portail va permettre, côté administration :

- Pour les agents, de consulter le planning et les missions,

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

- Pour les chefs et encadrants, de vérifier les effectif présents et de consulter les événements de la main courante notamment lorsqu'ils sont absents du service,
- Pour le maire, de suivre les événements qui se déroulent sur sa commune,
- Pour la Gendarmerie et/ou la Police Nationale, d'avoir accès aux doléances pouvant permettre la résolution d'affaires.

Remarque (ADULLACT) - il convient de préciser le mode de communication entre un éventuel portail existant et y@police (portail internet des mairies, plateforme de relation citoyen, ...). Il convient d'afficher une API (ou des WS) à disposition de tout éditeur de site web/portail désireux de réaliser une telle connexion. dédié à ce seul module.

4.13. Statistiques / Tableaux de Bord / Cartographie :

Présentation - La représentation par statistiques, tableaux de bord et cartographie permet l'analyse des missions, des événements survenus sur la commune.

Ces analyses sont à destination des agents, de l'encadrement, des élus et des citoyens pour optimiser la politique de sécurité et de prévention.

Discussion - Ce module apparaît comme l'un des plus attendu par le GTC. Cela peut amener à fournir ce module plus tôt que ne le prévoit le planning prévisionnel (cf ci-dessous).

Vu la complexité et le grand besoin d'adaptabilité pour chacun, un GTC devra être dédié à ce seul module.

5. Conclusion

5.1. Calendrier prévisionnel :

Finalisation du Cahier des charges	07/2010
Fourniture d'une maquette (flash)	09/2010
Fin des développements du noyau et des 4 1ers modules	03/2011
Premiers Beta-tests	03/2011
Première Release Candidate (v0.9)	06/2011
Première version officielle	été 2011

Les autres modules seront développés au fil du temps à raison de environ 1 module tous les 2 mois, et selon les financements disponibles. L'objectif serait de disposer de l'ensemble des modules pour la fin 2011.

Sujet	GTC – Police municipale	Rédacteur	ADULLACT		
Objet	Compte rendu de réunion				
Date	04/05/10	Statut	Validé	Diffusé le	10/05/10

5.2. Prochaines étapes :

ADULLACT rappelle qu'il convient de financer ces travaux et invite le GTC à réfléchir à la meilleure manière de participer, soit sous forme de participation active au développement, soit sous forme de dotations, ...

Le prochain GTC sera l'occasion de :

- finaliser le cahier des charges élaboré et affiné par YPOK suite à ce 1er GTC ;
- confirmer l'intérêt de ce GTC en dénombrant l'augmentation du nombre de participants ;
- engagement de chaque collectivité en terme de participation.

Ce deuxième GTC pourra avoir lieu courant juin (2ème moitié). ADULLACT se charge de préciser la date dans les semaines qui viennent.